



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

**Direction des pêches  
maritimes et de  
l'aquaculture**

**Sous-direction  
des ressources halieutiques**

**Bureau de la gestion de la  
ressource**

3, place de Fontenoy  
75007 Paris  
Dossier suivi par : Béatrice  
Caillon

Tél. : 01 49 55 52 61  
Fax : 01 49 55 82 00

Mél : Béatrice.Caillon@agriculture.gouv.fr

Objet : Participation des comités consultatifs régionaux aux comités de pilotage sur les sites  
Natura 2000

Paris, le

**M . le Président Iain MacSween  
Pelagic RAC**

Monsieur le Président,

Vous m'avez saisi d'une demande de participation du comité consultatif régional (CCR) des petits pélagiques aux comités de pilotage des sites Natura 2000 relevant de la Politique Commune de la Pêche et dans leur domaine de compétence.

Je vous informe que les comités de pilotage institués localement par le préfet dans le cadre de Natura 2000 sont à l'origine de propositions de mesures de gestion dans les sites gérés par la Politique Commune de la Pêche mais il ne s'agira pas d'instances décisionnelles.

En effet, les propositions de mesures de gestion par sites seront notifiées à la Commission européenne qui consultera dans un second temps officiellement les autres Etats Membres et les CCR pour recueillir leurs avis. Elles ne seront définitivement adoptées que dans le cadre de règlements communautaires portés par les services de la Commission européenne en charge de la gestion des pêches. La consultation des CCR s'inscrira dans ce cadre.

La participation du CCR petits pélagiques comme membre actif au sein des comités de pilotage locaux n'est donc pas appropriée. Néanmoins, il sera évidemment toujours possible de prévoir la consultation, au cas par cas et en amont de la procédure formelle de consultation formelle par la Commission, des CCR dès lors que les mesures de gestion envisagées pourraient avoir un impact sur les activités des navires des autres Etats membres. Nous recommandons cette approche pragmatique à tous les Comités de pilotage susceptibles de proposer des mesures de gestion intéressant les CCR.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

---

[un official translation]

You have asked me if the Pelagic PAC could participate in « steering committees » of N2000 areas that are concerned with FCP.

I would like to inform you that these steering committees, which are established on a local basis, will only propose measures for managing N2000 areas - including those inside which the fishing activities are regulated through FCP -, but they will not be bodies that will adopt them.

Indeed, the proposals of measures will be notified to the European Commission, that then will consult for advice, Members states and RAC. These measures will be definitively adopted under the community regulation for fishing, through a proposal negotiated by Commission services in charge of fisheries. Consultation of RAC will take place in this framework.

The participation of Pelagic RAC as an active member of steering committees, is therefore not appropriate. Nevertheless, it will be always possible to consult the RAC - case by case and in advance to the formal procedure of consultation that Commission will lead - as soon as the measures that are foreseen, could impact the activities of boats flagged in other Member states. We will recommend to all the steering committees to follow this pragmatic approach when they are likely to propose management measures concerning the RAC.